



Luxembourg, le 30 novembre 2023

Chère membre, cher membre,

Le 27 novembre 2023 a eu lieu l'Assemblée générale annuelle de **Mouvement Patrimonial - Eng Initiativ fir den Denkmalschutz Asbl**, au cours de laquelle les membres de l'association sont invité(e)s à approuver et donner décharge au conseil d'administration pour les activités de 2022.

Afin de satisfaire aux obligations légales de la loi de 1928 sur les associations quant à la tenue des assemblées générales annuelles, le conseil d'administration de Mouvement Patrimonial a décidé de procéder à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023
au Centre culturel Schéiss
le 27 novembre 2023 à partir de 19h00
en présentant l'ORDRE DU JOUR suivant :

19h00 **Accueil avec allocution de bienvenue du président**
Rapport d'activités 2022
Rapport du trésorier
Décharge du Comité d'Administration pour la gestion annuelle 2022
Fixation du montant de la cotisation annuelle
Programme et activités prévues en 2023/24
Divers & Discussions

La réunion a été clôturée vers 21H00 par un vin d'honneur en remerciant les membres de leur présence et de leur soutien au patrimoine bâti luxembourgeois.



I. Le mot du président

Nous tenons à vous remercier chaleureusement de l'intérêt que vous portez au patrimoine bâti architectural.

Nous vous accueillons dans cet endroit (Club des Arquebusiers) riche en histoire. En effet, la naissance et le développement du club de tennis des Arquebusiers sont intimement liés aux destinées de la Société des Arquebusiers (sous la forme d'une confrérie, dédiée à Saint Sébastien, patron des archers) dont les origines remontent à l'an 1402 et qui peut être considérée comme la société de loisirs la plus ancienne du Grand-Duché. Tir à l'arc et à l'arbalète, cette association purement récréative au début, fut militaire au Moyen Age, puis religieuse au XVIIIe siècle. Avec l'invention des armes à feu, elle prit le nom de "société du tir à l'arquebuse" en 1837.

Sans vouloir retracer l'entièreté de l'histoire, rappelons que plus récemment, fin 2002 la société des Arquebusiers, en peine de fonds et sous la pression de son actionnaire majoritaire, la société ARBED, décida de procéder à la vente du complexe de la Schéiss. La Ville de Luxembourg, à la recherche d'un centre de réunion pour les sociétés du quartier de Belair, se porta acquéreur du site. L'élaboration des plans et la supervision du chantier ont été confiés à NDM Architectura. Les travaux ont démarré en mai 2011 (clôture des travaux début 2013).

Concernant notre engagement au sein de l'association Mouvement Patrimonial, précisons que 2021 mais plus récemment 2022 a encore été l'année de la Fédération (LDF). En effet, beaucoup d'énergie et de temps ont été investis par Mouvement Patrimonial pour poursuivre le travail de la LDF.

À ce sujet, il faut évidemment remercier les autres associations co-fondatrices de la fédération avec lesquelles Mouvement Patrimonial a eu de nombreux échanges au cours de 2022. Toutes ont participé de façon unie dans ce projet.

2022 fut aussi l'année de, l'introduction de la nouvelle loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (matériel, immatériel, archéologique, mobile). Malgré cette avancée tant attendue au niveau législatif, force est de constater que dans les faits, l'État luxembourgeois n'est toujours pas à même de protéger efficacement et de façon cohérente et rapide le patrimoine culturel bâti au niveau national !

A propos de cohérence : le Gouvernement, par le biais de la loi de 2004 sur l'aménagement du territoire, laisse celle-ci en quelque sorte volontairement concurrencer celle de 2022 sur la protection du patrimoine architectural, par un outil urbanistique



incluant une soi-disant protection du patrimoine culturel bâti (via les plans d'aménagement généraux). Ceci engendre encore des ravages pour le patrimoine bâti.

L'autonomie communale, principe-barrière, encore et toujours.

Ceci fait que les édiles communaux ont entre leurs mains le sort du plus grand nombre des éléments de notre patrimoine culturel bâti, et non-pas l'Etat directement.

Ceci conduit encore et toujours à une profonde incohérence au niveau communal et national en matière de protection et d'application de critères. Souvent, des décisions au niveau communal concernant la sauvegarde du patrimoine bâti sont prises sans aucune expertise en la matière. Ce qui est reconnu dans une commune comme étant « à préserver » ne l'est pas dans la commune voisine, pour un même type d'objet. Et : ne faut-il pas rappeler qu'une protection communale peut-être facilement levée et n'est donc d'aucune manière pérenne ? (tous les 6 ans ou simplement, comme récemment vu pour la commune de Käerjéng, via simple proposition du collège des bourgmestre et échevins : modification ponctuelle pour enlever le statut de protection pour une maison individuelle reconnue pourtant par le PAG comme étant une « construction à conserver »).

En conclusion, quasi quotidiennement, ces deux logiques s'opposent toujours et encore sur le terrain, depuis des décennies. Un exemple classique : le bourgmestre ne veut pas de servitude de protection pour un bâtiment (sans devoir se référer à des critères et sans avoir une expertise en la matière tandis qu'on exige du Ministère de la Culture de les appliquer !) et le Ministère de la Culture doit vite lancer une procédure de protection afin de sauver l'héritage culturel. Pourquoi donc maintenir un double mécanisme ? Pourquoi ne pas l'abolir ?

Nous avons besoin d'un seul système de protection national avec un seul catalogue de critères qui s'applique sur tout le territoire.

L'application des critères doit mener à un inventaire scientifique national, un seul. Imaginons un instant que la protection de la nature, la sécurité publique ou encore l'éducation nationale soient affaires communales ! Impensable ! Le bourgmestre d'une commune décrèterait que chez lui, l'on n'enseignerait que le français et les mathématiques, tandis que dans la commune voisine l'on ne ferait qu'enseigner l'anglais et la musique.



Et encore ceci : en 2022 ...

Le Luxembourg est classé en 2022 en 7ème position pour son potentiel d'innovation ... mais sûrement pas pris en compte dans ce « ranking » sont la protection du patrimoine culturel ou de la protection de l'eau ... tous d'intérêt général !

Voici un bref rappel de la manière dont nos voisins européens abordent le thème de la préservation du patrimoine... En Europe, la protection officielle des monuments existe depuis déjà 393 ans...

- Époque romaine : Dès l'Antiquité, la préservation des édifices préoccupait les individus. Les Romains restauraient des constructions égyptiennes de l'époque des pharaons. À la fin de l'Antiquité, des édifices païens de grande valeur artistique, devenus inutiles, étaient préservés par décret impérial.
- 16e et 17e siècles : À la Renaissance en Italie, la redécouverte de la culture architecturale antique fut marquante. En 1514, le pape chargea le peintre et architecte Raphaël d'étudier les édifices romains préservés et de les sauvegarder contre la destruction.
- 1630 : Gustave II Adolphe de Suède établit la première préservation officielle en Europe. Le roi souhaitait ainsi conférer à son pays une identité et une tradition.
- 1815 : Karl Friedrich Schinkel rédigea un mémorandum en faveur de la préservation de "tous les monuments et antiquités de la Prusse". En 1830, la France créa l'Inspecteur général des monuments.
- 1896 : En Suisse, la première réglementation liée à la préservation du patrimoine date de 1896. En 1915, la Confédération créa la Commission fédérale des monuments historiques. En 1966, elle promulgua la loi sur la protection de la nature et du patrimoine. Au cours du 20e siècle, la plupart des cantons établirent un service spécialisé dans la préservation du patrimoine.



2. Rapport d'activités

En 2022, l'asbl a continué de contribuer à la préservation du patrimoine bâti, ceci en travaillant ensemble avec les autres asbl fondatrices sur la mise en route de la fédération, mais aussi à la prise de contact d'autres asbl afin de les sensibiliser à devenir membre de LDF (actuellement : 16 associations-membres).

Réunions du CA :

01.02.22

06.07.22 (Visite du chantier de restauration d'une ancienne ferme mené par Steve Krack à Hassel)

26.09.22

Ensuite, toute une série de réunions ont eu lieu dans le contexte de l'LDF.

Le 09.11.22, Entrevue avec et à l'invitation de Monsieur Luc Everling, Directeur de l'administration de l'Architecte de la Ville d'Esch/Alzette.

Mise à disposition d'un template de demandes de classement (par LDF) pour le site Internet avec explications et exemples « best practice », suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et règlements, notamment le Règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant les modalités de saisine et les documents à joindre à la demande de protection d'un bien immeuble comme patrimoine culturel national

Introduction des nombreuses demandes de classement (possible dorénavant par une asbl).

Interviews

- Luxembourg Times (Mrs Pritchard), mai 2022
- RTL-Radio, le 15.12.22.

Très nombreuses interventions via les réseaux sociaux.



3. Rapport du trésorier

Avoirs en compte au 01.01.2022 **€ 1.651,19**

Revenus de l'exercices 2022 **€ 715,-**
Il s'agit exclusivement *Cotisations des membres*

Dépenses de l'exercice 2022 - **€ 800,69**

Il s'agit de:

<i>Frais bancaires</i>	€ 18,-
<i>Frais Administratifs</i>	€ 30,37
<i>Cotisation à LDF</i>	€ 50,-
<i>Remboursement sur frais postaux</i>	€ 0,-
<i>Site Internet et Facebook Post boost</i>	€ 702,32

Avoirs en compte au 31.12.2022 **€ 1.565,50**

Les frais postaux, d'envoi, de recommandé sont offerts par les membres du conseil.
La réalisation et mise-à-jour du site internet est, quant à elle, offerte par MDI Sàrl.

Nous remercions tous les membres d'avoir marqué leur soutien pour une cotisation de € 20,- (10,- pour les étudiants), et tout particulièrement ceux qui ont généreusement contribué par une cotisation supérieure.

Les réviseurs de caisse, Monsieur Hendrik Dennemeyer (non-membre) et Monsieur Fernand Toussaint (membre) ont confirmé l'exactitude de ce rapport, après avoir pu vérifier les livres comptables.

4. Décharge de la gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2022

Suite aux rapport d'activités et du trésorier ci-dessus, et par approbation à l'unanimité des membres de l'association présents, la décharge de la gestion pour l'exercice 2022 est donnée au conseil d'administration dans son ensemble.



5. Fixation du montant de la cotisation annuelle

Sans modification par rapport à 2022, à savoir :

Minimum € 20,- par an,

Minimum € 10,- par an pour les étudiants,

Minimum € 50,- par an pour les organisations.

6. Programme et activités prévues en 2023-24

- Introductions des demandes de classement,
- Promotion de l'artisanat oeuvrant dans la restauration/rénovation,
- Chantier « Baukultur »,
- Aide juridique,
- Fonds du patrimoine,
- Réforme de la taxe foncière et patrimoine : problème potentiel pour la préservation du patrimoine / pression supplémentaire,
- Communes avec PAG très problématiques : Esch/Alzette, Remich, Garnich, etc : intervention,
- Groupe de Travail à organiser au sein du MouvPat sur thèmes dédiés,
- LDF : engagement au sein de la LDF (notamment : participation aux Journées du Patrimoine
- suivi de projets « problématiques », comme p.ex. : maison natale de Laurent Ménager (Pfaffenthal) (chantier fermé suite à notre intervention) ou la Brasserie Diekirch, ou encore l'interdiction de l'usage du plomb dans l'UE et les conséquence pour l'artisanat et plus précisément la réalisation et la restauration de vitraux anciens etc.

7. Divers

Un pot de l'amitié a été offert aux membres présents qui se sont retrouvés convivialement à discuter de la situation du Patrimoine architectural à Luxembourg et des actions de Mouvement Patrimonial.

L'Assemblée Générale du 27 novembre 2023 s'est terminée avec les remerciements du Conseil vers 21:00

MOUVEMENT PATRIMONIAL Asbl.

Eng Initiativ fir den Denkmalschutz

67, rue des 7 Arpents
L-1139 Luxembourg

+352 661 145 409 (Paul Ewen, Président)

mouvement@patrimonial.lu

mouvement-patrimonial.lu

Registre LBR : FI 1962